



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 12 Mars 2026
PROCES-VERBAL

Séance du 12 Mars 2026 :

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 Mars à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Date de convocation : 27 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, ECHELARD Cécile, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADE Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir : Madame STORDEUR Françoise (à Madame THURIN Jacqueline), Madame BARDIN Martine (à Monsieur Patrick MORIAUX), Madame LACAM Josette (à Madame FIZELLE Sonia).

Absents : Mesdames BENARD Blandine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, NAGEL Xavier.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Sylvain TANGUY ouvre la séance à 20h32.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Madame ROQUESALANE présente l'ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2026
3. Compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente prises par délégation
4. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
5. Affectation du résultat de 2025
6. Vote du budget primitif 2026
7. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations en 2026
8. Signature d'une convention entre la Ville et le CCAS relative à la gestion du service de portage de repas à domicile
9. Demande (s) d'aide (s) financière (s)

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 Février 2026

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal relatif à la séance du 12 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Numéro d'ordre	Objet
2026-03	Décision rectificative relative à la convention avec l'association Siel Bleu
2026-04	Décision portant signature d'un avenant de prolongation au contrat de location du véhicule CCAS avec CREDIPAR STELLANTIS

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Le cycle budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales se présente ainsi :

- ⇒ Le budget primitif de l'exercice N peut être voté jusqu'au 15 avril N et correspond au budget prévisionnel de l'année qui débute (art. L.1612-1). Le vote est reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.
- ⇒ Le compte financier unique de l'exercice N-1 peut être voté jusqu'au 30 juin N et correspond au bilan de l'année écoulée (art.L.1612-12).

Etant donné que les comptes 2025 du CCAS ont pu être vérifiés par la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois, le Conseil d'administration est en mesure de voter à la fois les délibérations de clôture de l'exercice 2025 et le budget 2026.

Dans le cas contraire, le vote du compte financier unique 2025 aurait été postérieur au vote du budget 2026.

Pour chaque budget, l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 nécessite deux délibérations et l'ouverture des crédits 2026 une seule :

1. L'approbation du compte de financier unique ou CFU 2025

Depuis 2024, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les services de la mairie et ceux de la trésorerie ont contrôlé la cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

2. L'affectation du résultat 2025 (art. L.1612-4 et L.2311-5)
Le résultat arrêté au 31 décembre 2025 doit être intégré dans le nouveau budget 2026.

3. Une troisième délibération concerne le vote du budget primitif 2026.
Les comptes 2025 étant clôturés, le budget 2026 est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Sans débat,

Hors présence de Monsieur Sylvain TANGUY Président,

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Président doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

Elit comme présidente de séance Madame ROQUESALANE Pascale,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants TTC)				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	31 531,49	31 531,49
	Recettes réalisées	0,00	48 445,32	48 445,32
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 706,32	131 950,00	137 656,32
	Dépenses réalisées	0,00	80 667,35	80 667,35
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00	-32 222,03	-32 222,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	5 706,32	100 418,51	106 124,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	5 706,32	68 196,48	73 902,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	5 706,32	68 196,48	73 902,80

Ainsi délibéré.

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Sans débat,

Sur présentation de Monsieur Sylvain TANGUY Président,

Le Conseil d'administration,

Après le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le Conseil d'administration doit procéder à l'affectation des soldes de section 2025 suivants :

- un excédent de fonctionnement de 68 196,48 €
- un excédent d'investissement de 5 706,32 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- 68 196,48 € au compte de recettes 002 - résultat de fonctionnement reporté
- 5 706,32 € au compte de recettes 001 - résultat d'investissement reporté

Après en avoir délibéré,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

I- Evolution de la section de fonctionnement

Résultats du compte financier unique 2025 :

EN FONCTIONNEMENT

Résultat 2024 reporté en fonctionnement = +100 418,51 €

Déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 = -32 222,03 €

Soit un excédent 2025 en fonctionnement = 100 418,51 – 32 222,03 = 68 196,48 €

EN INVESTISSEMENT

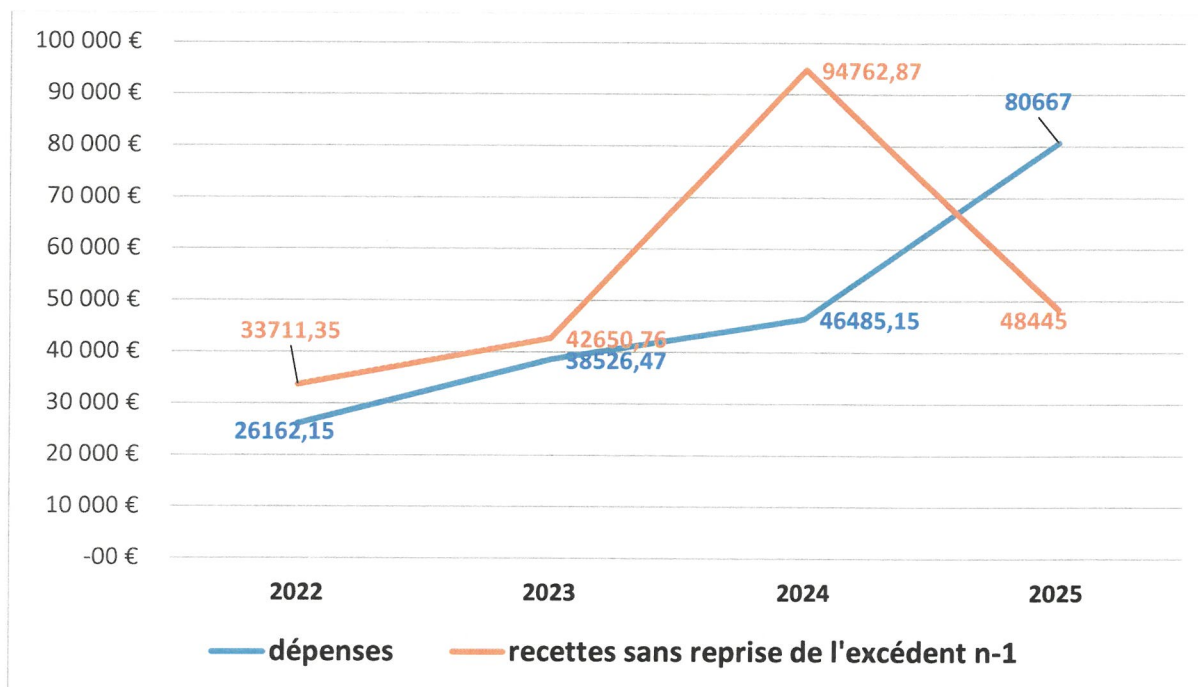
Résultats 2024 reporté en investissement = +5 706,32 €

Solde d'investissement de l'exercice 2025 = 0 €

Soit un excédent 2025 en investissement = 5 706,32 + 0 = 5 706,32 €

Soit un excédent global 2025 : 68 196,48 + 5 706,32 = 73 902,80 €

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Dépenses	26 162 €	38 526 €	46 485 €	80 667 €	136 900 €
Recettes sans l'excédent n-1 reporté	33 711 €	42 651 €	94 763 €	48 445 €	68 704 €
dont subvention de la commune	30 500 €	38 500 €	31 200 €	31 985 €	38 000 €
Excédent n-1 reporté	40 467 €	48 016 €	52 141 €	100 419 €	68 196 €
Recettes totales	74 179 €	90 667 €	146 904 €	148 864 €	136 900 €



En 2024, le CCAS a bénéficié d'un legs généreux. Toutefois, les dépenses sont en forte hausse en 2025, principalement du fait de la prise en charge du service de portage de repas à domicile au cours de l'année 2025.

L'effet ciseau entre dépenses et recettes se produit donc en 2025 ce qui nécessite de puiser dans l'épargne/l'excédent reporté.

En investissement, le budget du CCAS a comporté des écritures d'ordre en 2013 pour amortir des immobilisations achetées les années précédentes (logiciels et matériels informatiques, mobilier). Depuis, la section d'investissement doit être approvisionnée à hauteur de 5 706,32 € pour équilibrer l'excédent qui est reporté d'une année sur l'autre.

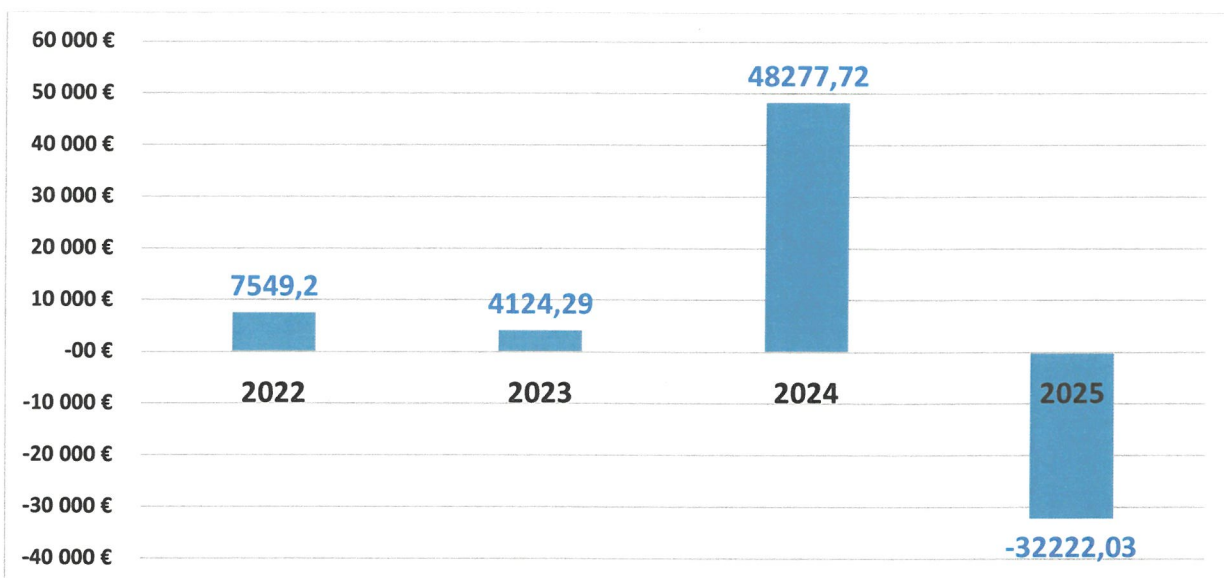
Notion d'épargne :

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Il s'agit des dépenses et recettes de l'année, le résultat antérieur reporté n'est pas pris en compte (excédent de l'année précédente figurant en recettes de fonctionnement au 002) ni les recettes exceptionnelles de cession (art. 775).

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Le CCAS n'ayant pas d'emprunt à rembourser, l'épargne nette est équivalente à l'épargne brute figurant dans le graphique ci-dessous.



Comme annoncé, la mise en œuvre, à compter de juillet 2025, d'une nouvelle organisation du service de portage de repas à domicile a eu une incidence financière sur le budget du CCAS. Cette réorganisation, engagée en cours d'exercice, n'a impacté que partiellement l'année 2025. En revanche, son coût sera supporté sur une année complète en 2026.

- ✓ Pérennisation de la politique d'aide en 2026 :
 - ⇒ Secours d'urgence et chèques services alimentaires, hygiène & vestimentaires.
 - ⇒ Aides financières aux personnes (notamment pour des factures impayées : loyers, énergie, obsèques, cantines, accueil de loisirs, classes de découverte...)
 - ⇒ Noël social (cartes cadeaux en décembre) à destination de personnes ou familles en difficultés, accompagnées par le CCAS.
 - ⇒ Accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre d'une convention avec l'AISH, qui a pour mission d'accompagner des ménages repérés par le CCAS rencontrant des difficultés liées au logement.
- ✓ Le service « Plessis-Bus » mis en place en 2024, poursuivra son développement en 2026. Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans rencontrant des difficultés de mobilité ainsi qu'aux personnes en situation de handicap disposant d'une capacité de déplacement autonome. Il permet d'assurer leurs déplacements pour des courses, des rendez-vous médicaux non réguliers ainsi que vers différents établissements et administrations situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.
- ✓ Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CCAS a instauré, au titre des années 2024 et 2025, une allocation énergie destinée aux publics en situation de fragilité économique. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2023, laquelle a mis en évidence la problématique des publics dits « invisibles », éloignés des dispositifs de droit commun et insuffisamment repérés par les institutions. L'allocation énergie, constitue ainsi un outil de soutien financier direct aux ménages concernés, tout en participant à une démarche « d'aller vers », permettant de favoriser le repérage et l'accompagnement de

ces publics. Dans ce contexte, il est proposé de reconduire l'allocation énergie au titre de l'année 2026.

- ✓ Une sortie à la mer à destination des familles sera de nouveau organisée, en partenariat avec le service Seniors, afin de favoriser la mixité des publics, de soutenir les dynamiques familiales et de renforcer le lien social.
- ✓ Le CCAS proposera à nouveau des sessions de formation « aux gestes qui sauvent », organisées en partenariat avec la Croix-Rouge, afin d'élargir son champ d'intervention, de diversifier ses actions et de proposer des initiatives ouvertes à l'ensemble des publics. Ces formations contribueront à renforcer la prévention et la solidarité.

En 2026, le CCAS participera pleinement aux grands évènements que sont :

- ✓ La semaine bleue, semaine nationale des personnes âgées et des retraités ayant pour objectif de développer et de valoriser la place que les aînés doivent occuper dans la communauté et ce, quels que soient leur âge et leur autonomie.
- ✓ Octobre rose, campagne annuelle mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.
- ✓ Une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune a été réalisée en 2023 par un prestataire. Afin d'assurer l'actualisation régulière de cet outil stratégique d'aide à la décision, il conviendra de prévoir l'inscription budgétaire nécessaire à la réalisation d'une nouvelle ABS en 2027.

II- Les subventions de fonctionnement versées

Le CCAS propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes en 2026 :

- 1 200 € à l'association SNL « Solidarités Nouvelles pour le Logement » qui s'engage pour rendre le logement accessible aux personnes en situation de précarité.
- 1 000 € aux « Restaurants du cœur » de Brétigny-sur-Orge, qui font de la distribution alimentaire et vestimentaire, de l'alphabétisation, de l'aide à la constitution de dossiers (surendettement ...);
- 300 € à « Phoenix et Dragons » qui aide et accompagne des adultes et des enfants atteints du cancer afin de leur redonner confiance et estime de soi en proposant des activités sportives, artistiques et de développement personnel.
- 1 000 € à l'AISH, Association d'Insertion Sociale par l'Habitat, qui accompagne des locataires dans leur accès au logement qu'il s'agisse d'une première expérience locative ou d'un relogement avec pour objectifs principaux l'accès à la totalité des droits liés au logement et à l'appropriation du nouveau lieu de vie. Elle a pour mission également d'accompagner des locataires pour lesquels il a été identifié une problématique mettant en danger le maintien dans le logement.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 du CCAS, à l'article 65748, s'élèvent à 8 000 €. Sur cette enveloppe globale, 3 500 € sont proposés pour l'attribution des subventions aux associations. Une réserve de crédits de 4 500 € restera à attribuer en cours d'année si besoin.

Le CCAS ne prévoit pas d'investissement en 2026 et ce budget n'a pas d'emprunt.

Madame ROQUESALANE : informe que deux formations aux gestes qui sauvent ont pu être organisées durant les vacances scolaires de février 2026. Ces deux sessions ont affiché complet, avec la présence de 8 enfants.

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-4 transposable aux communes, qui stipule que le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

CONSIDERANT que la communication du projet de budget et des rapports correspondants a été effectuée le 27 février 2026, conformément à la circulaire sur les obligations préalables au vote du BP M57 datant du 30 janvier 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-1 du 12 février 2026 votant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et son rapport,

VU les délibérations du Conseil d'administration du 12 mars 2026 votant le compte financier unique de l'exercice 2025 et affectant le résultat 2025 dans le budget primitif 2026,

VU le projet de budget présenté et l'examen par le Conseil d'administration section par section des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif 2026 du CCAS, avec la reprise des résultats 2025, qui se présente ainsi :

- Section d'investissement : 5 706,32 € équilibrée en recettes et en dépenses
- Section de fonctionnement : 136 900,00 € équilibrée en recettes et en dépenses.

Ainsi délibéré.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2026

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de soutien au tissu associatif, le CCAS propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans les domaines de la solidarité et de l'accompagnement des publics fragilisés.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 du CCAS, à l'article 65748, s'élèvent à 8 000 €. Sur cette enveloppe globale, 3 500 € sont proposés à l'attribution comme suit :

- 1 200 € à l'association SNL « Solidarités Nouvelles pour le Logement » qui s'engage pour rendre le logement accessible aux personnes en situation de précarité ;
- 1 000 € aux « Restaurants du cœur » de Brétigny-sur-Orge, qui font de la distribution alimentaire et vestimentaire, de l'alphabétisation, de l'aide à la constitution de dossiers (surendettement, retraite) ... ;
- 300 € à « Phoenix et Dragons » qui aide et accompagne des adultes et des enfants atteints du cancer afin de leur redonner confiance et estime de soi en proposant des activités sportives, artistiques et de développement personnel ;
- 1 000 € à l'AISH, Association d'Insertion Sociale par l'Habitat qui accompagne des locataires dans leur accès au logement qu'il s'agisse d'une première expérience locative ou d'un relogement. L'AISH Accompagne également des locataires ayant une problématique mettant en danger leur maintien dans le logement.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les propositions faites concernant l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 3 500 €, ainsi que sur le maintien d'une réserve de 4 500 € mobilisable en cours d'exercice si nécessaire.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-19 et suivants,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de collaboration et de subvention adressées par plusieurs associations,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2026 :

Nom de l'association	Adresse de l'association	Objet de l'association	CER*	Subvention 2026
SNL Essonne	24 rue de l'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Rendre le logement accessible aux personnes en situation de précarité.	13/02/2026	1 200 €
AISH	49 rue de Vilgénis 91300 Massy	Association d'Insertion Sociale par l'Habitat qui accompagne des locataires dans leur accès au logement qu'il s'agisse d'une première expérience locative ou d'un relogement. L'AISH Accompagne également des locataires ayant une problématique mettant en danger leur maintien dans le logement.	13/02/2026	1 000 €
Restaurants du Cœur	5 avenue de l'Orme 91080 Evry-Courcouronnes	L'aide alimentaire aux personnes défavorisées, l'aide à l'insertion sociale, la distribution alimentaire et vestimentaire gratuite au centre de Brétigny-sur-Orge	13/02/2026	1 000 €
Phoenix et Dragons	10 rue de la Tour des Dames 75009 Paris	L'aide et l'accompagnement des adultes et des enfants atteints du cancer afin de leur redonner confiance et estime de soi en proposant des activités sportives, artistiques et de développement personnel.	13/02/2026	300 €
TOTAL				3 500 €

*CER = date de signature par les associations de l'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain

DIT que les crédits prévus au budget du CCAS à l'article 65748 s'élèvent à 8 000 € en totalité, 3 500 € étant affectés comme indiqué dans le tableau ci-dessus et une réserve de crédits de 4 500 € restant à attribuer si besoin.

Ainsi délibéré.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS RELATIVE A LA GESTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

A la suite du marché public lancé en 2025 par la Ville, auquel aucun prestataire n'a répondu à la consultation, une convention a été conclue entre la Ville du Plessis-Pâté et la société Saveurs et Vie pour le service de portage de repas à domicile. Elle est entrée en vigueur le 11 juillet 2025 pour une durée d'un an.

Ladite convention arrivera à échéance en juillet 2026 et, conformément aux règles applicables en matière de commande publique, elle ne peut pas être renouvelée.

La poursuite du service de portage de repas à domicile nécessite, en conséquence, le lancement d'une nouvelle procédure de marché public, afin d'assurer la continuité du service.

L'objectif de ce nouveau marché est de pérenniser les prestations actuellement assurées, lesquelles donnent satisfaction aux bénéficiaires. Les prestations concernées sont les suivantes :

- L'élaboration, la confection et la livraison des repas en liaison froide par un prestataire spécialisé, garantissant une expertise professionnelle, le respect des normes sanitaires et nutritionnelles, ainsi que la fiabilité du service rendu aux bénéficiaires ;
- La livraison des repas pour le déjeuner sur 7 jours ;
- Un objectif de 25 % de produits durables et de qualité, contribuant à une alimentation plus saine et responsable (afin de se rapprocher le plus possible du respect de loi Egalim) ;
- La personnalisation des repas par la prise en compte des choix de menus et des aversions alimentaires ;
- Une contribution du prestataire à la veille sociale lors de la livraison ;

Il s'agit ainsi de garantir la continuité et la qualité du service de portage de repas à domicile, au profit des bénéficiaires.

Le futur marché public sera porté par la Ville, le CCAS demeurant le gestionnaire opérationnel du service de portage de repas à domicile.

Dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention entre la Ville et le CCAS, précisant les modalités d'organisation du service et les engagements respectifs des parties, qui abrogera celle signée en juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, d'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas ci-jointe.

Monsieur MORIAUX demande où se situe la société « Saveurs et Vie ».

Madame ROQUESALANE indique qu'elle se situe à Orly (Val-de-Marne).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025-6 du 26 juin 2025, relative à la convention antérieure de portage de repas à domicile signée entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure de marché public pour garantir la continuité du service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que le futur marché public sera porté par la Ville, le CCAS au regard de ses missions, assurant la gestion opérationnelle, administrative et sociale du service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, précisant les modalités d'organisation du service et les engagements respectifs des parties.

CONSIDERANT le projet de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile, entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, présentée en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le lancement par la Ville d'une nouvelle procédure de marché public pour le service de portage de repas à domicile ;

CONFIRME que le CCAS demeure gestionnaire opérationnel du service de portage de repas ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, ci-annexée ;

PRECISE que la convention précédemment en vigueur, approuvée par délibération n° 2025-6 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2026, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

DIT que la présente convention s'applique à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28 février 2030 ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 011 - article 62871 ;

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 70 - article 7066 ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer la nouvelle convention entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, relative à la gestion du service de portage de repas à domicile ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Une présentation administrative et financière est faite pour l'étude d'un dossier.

Les membres du Conseil d'Administration, après échanges, émettent un avis favorable pour :

- Dossier 1 : l'attribution d'une aide financière de 300,00 € pour le paiement d'une facture d'énergie.

En conclusion,

Madame ROQUESALANE Vice-Présidente, remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur présence et leur engagement tout au long du mandat, ainsi que pour leur mobilisation afin de répondre au mieux aux attentes des habitants. Les administrateurs expriment également leurs remerciements.

Monsieur TANGUY Président, s'associe à ces remerciements et salue le travail accompli ainsi que l'importance du CCAS. Il remercie Madame ROQUESALANE Vice-Présidente, Madame VALLADE Directrice du CCAS, et l'ensemble de l'équipe. Il exprime sa satisfaction concernant les rapports d'activités réalisés, la conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), ainsi que la mise en place du service de transport communal à destination des seniors. Il souligne également l'amélioration du service de portage de repas.

Il indique que des travaux auront lieu dans les prochains mois au sein du CCAS afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 mars 2026

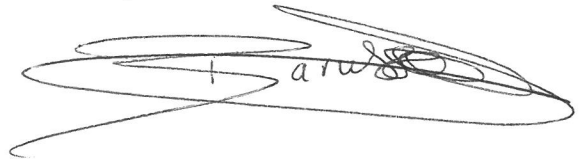
Le Président du CCAS

Sylvain TANGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Tanguy', written over the printed name.

La Secrétaire de Séance

Sylvie BARUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Barusseau', written over the printed name.